

# Regulariser une dette vieille de 10 ans

Par cafg34, le 10/04/2012 à 21:39

Bonjour,

je suis expatriée depuis aout 2002 et etant etudiante en france avant de partir a l'etranger, j'avais pris un provisio avec la BNP que je n'ai pas pu rembourser et j'avais aussi un decouvert avec cette meme banque.

en aout 2003, j'ai recu un courrier de finance recouvrement qui m'indiquait que je devais toujours la somme totale de 2294,66 euros. J'ai ensuite demenage et je n'ai plus eu de nouvelles..

apres presque 10 d'angoisse, j'ai vraiment envie de regulariser ma situation ainsi qu'eventuellement rentrer en France.

Qui dois-je contacter afin de regulariser mon credit?

Suis-je toujours interdit bancaire ou fichee FICP?

Sur plusieurs sites, on parle d'annulation de credit apres une periode de 10 ans..est-ce vrai? je ne cherche pas a eviter de payer mais a regulariser ma situation, quelle voie dois-je prendre?

merci d'avance

Par Marion2, le 11/04/2012 à 08:54

Bonjour,

Votre dette est prescrite, à moins qu'il n'y ait eu un jugement. Est-ce le cas ?

S'il n'y a pas eu de jugement, vous ne devez plus rien à la BNP.

Cordialement.

### Par cafg34, le 11/04/2012 à 18:30

**Bonjour** 

merci de votre reponse rapide.

je ne sais pas s'il y a eu jugement ou pas car je n'ai pas eu de nouvelles depuis 2003. quel organisme devrais-je contacter pour le savoir? est ce que je suis toujours fichee FICP. Si vous avez plus d'informations,merci de me les faire parvenir.

Cordialement

#### Par Marion2, le 11/04/2012 à 19:00

Si vous recevez un noveau courrier, demandez copie du titre exécutoire, surtout sans aucune autre explication.

S'ils sont dans l'incapacité de vous produire ce document, la dette est bien prescrite. Vous ne répondez donc pas à leurs courriers.

Pour l'inscritpion au FICP, renseignez-vous au guichet de la succursale de la Banque de France de votre département.

Cdt

# Par cafg34, le 11/04/2012 à 19:59

Merci beaucoup pour ces renseignements je vais entamer les demarches necessaires au plus vite. merci encore!

## Par pat76, le 20/04/2012 à 19:51

Bonjour

Faites les démarches que vous a indiquées Marion dès que possible.

Ensuite, pour le cas où éventuellement vous recevriez un courrier d'une société de recouvrement vous réclamant le paiement de la dette, si c'est une lettre simple, direction

poubelle.

Si c'est une lettre recommandée, revenez sur le forum nous vous indiquerons les textes à opposer à la société de recouvrement.

S'agissant d'un crédit à la consommation, si il n'y a jamais eu d'action en justice depuis moins de deux ans, la dette est forclose.

Si il y avait eu un jugement, vous pourrez toujours y faire opposition le jour où il vous sera éventuellement notifié.